



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/43 : LANCEMENT D'UN SERVICE DE CONSEIL EN MOBILITÉ ET RÉVISION DU  
RÈGLEMENT DES AIDES « MÉTROPOLE ROULE PROPRE ! »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.1611-7, L.5219-1 et D. 1611-16 à D. 1611-26,

**Vu** le code de l'énergie, en particulier l'article D.251-11-1,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n°2020-955 du 31 juillet 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,

**Vu** le décret n°2022-1761 du 30 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants,

**Vu** le décret n° 2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants prévoit plusieurs évolutions des dispositifs d'aides de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants,

**Vu** la délibération CM2016/09/19 relative au programme d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et en faveur de la transition énergétique : « la Métropole Roule Propre ! »,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/11 relative à la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine, à partir de juillet 2019, limitant la circulation des véhicules non classés et Crit'Air 5,

**Vu** le vœu CM2018/11/12/11 relatif à l'amélioration de l'accès aux mobilités accompagnant la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/16 relative à la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/26 relative à la modification des aides de la Métropole du Grand Paris : règlement « Métropole Roule Propre ! » et subvention pour l'achat de panneaux de signalisation de la Zone à Faibles Émissions,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/03, relative à la Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine, limitant à partir de 1<sup>er</sup> juin 2021 la circulation des véhicules non classés, Crit'Air 5 et Crit'Air 4,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la Métropole du Grand Paris : règlement « Métropole Roule Propre ! », à la délégation au président ou à son représentant des décisions d'attribuer les aides,

**Vu** la délibération BM2021/06/28/08 relative à la modification du règlement des aides de la Métropole du Grand Paris selon le règlement « Métropole Roule Propre ! »,

**Vu** la délibération BM2022/06/14/11 relative à la modification du règlement des aides de la Métropole du Grand Paris selon le règlement « Métropole Roule Propre ! »,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/08 relative à la modification du règlement des aides de la Métropole du Grand Paris selon le règlement « Métropole Roule Propre ! »,

**Vu** le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018 et en particulier la fiche action « AIR7 – Poursuivre et développer le dispositif « Métropole Roule Propre ! »,

**Vu** le projet annexé du règlement d'attribution de subvention pour l'acquisition d'un véhicule propre « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du guichet unique des aides avec l'État,

**Vu** le projet annexé de règlement d'attribution de subventions pour l'acquisition d'un deux-roues, un trois-roues, un quadricycle électrique ou un Vélo à Assistance Electrique,

**Considérant** les modalités d'intervention de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie précisées par le Conseil métropolitain le 8 décembre 2017,

**Considérant** les objectifs ambitieux du Plan Climat Air Énergie Métropolitain, qui prévoit le respect de la réglementation européenne à 2024 et le respect des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé à horizon 2030,

**Considérant** que le projet présenté participe aux actions d'accompagnement à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine,

**Considérant** que la mise en place de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine ne doit pas se traduire par des difficultés supplémentaires pour les populations et qu'il est nécessaire de l'accompagner par des dispositions financières et qui facilitent l'accès aux aides,

**Considérant** que l'actualisation des critères du règlement, dont la simplification des tranches d'aides selon les revenus fiscaux de référence par part, l'abaissement du prix d'acquisition des véhicules, l'abaissement du critère poids, l'ouverture des aides aux véhicules Crit'Air 1 essence d'occasion et l'intégration d'un score environnemental, dans le cadre du règlement « Métropole Roule Propre ! », permettra un meilleur ciblage du dispositif vers les métropolitains les plus fragiles et les véhicules moins émissifs en polluants et en CO<sub>2</sub>,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** du lancement d'un service de conseil en mobilité destiné à accompagner les métropolitains dans leurs démarches de renouvellement de véhicule, de changement de mobilité, de démotorisation.

**DEMANDE** à l'État de renforcer la prise en compte de l'empreinte carbone des véhicules électriques neufs bénéficiant de ses aides, dont la prime à la conversion complétée par le dispositif « Métropole Roule Propre ! » et de promouvoir la mise en place du score environnemental au niveau européen.

**APPROUVE** une bonification de 1 000€ (mille euros) des aides métropolitaines dans le cas de l'achat d'une voiture électrique, hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (Crit'Air 0) neuve, dont l'assemblage final est fait dans un pays de l'Union Européenne où moins de 110 g CO<sub>2</sub> sont émis pour produire 1 kWh d'électricité.

**APPROUVE** le projet de règlement d'attribution de subventions pour l'acquisition d'un véhicule propre « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du guichet unique des aides avec l'État, tel que joint en annexe 1 à cette délibération.

**APPROUVE** le projet de règlement d'attribution de subventions pour l'acquisition d'un deux-roues, un trois-roues, un quadricycle électrique ou un vélo à assistance électrique tel que joint en annexe 2 à cette délibération.

**PRÉCISE** que ces règlements se substituent aux règlements approuvés par délibérations CM2019/06/21/16 lors du Conseil métropolitain du 21 juin 2019 et CM2023/03/22/08 lors du Conseil métropolitain du 22 mars 2023.

**RAPPELLE** que le président ou à son représentant dispose d'une délégation du Conseil métropolitain pour décider d'attribuer les aides dans le cadre de ce règlement, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

**RAPPELLE** que le Bureau métropolitain dispose d'une délégation du Conseil métropolitain pour décider de toutes modifications ultérieures du règlement « Métropole Roule Propre ! », à l'exception des montants maximum des aides attribuées.

**RAPPELLE** qu'un bilan de ces dispositifs est réalisé chaque année dans le cadre du rapport de développement durable.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.